



Communiqué de presse

Saint-Denis

Le 22 décembre 2017

Appel à la prudence et rappel de la réglementation applicable pour la baignade et les activités nautiques

À l'approche des vacances scolaires, **le préfet de La Réunion recommande la plus grande vigilance** aux usagers de la mer, et plus particulièrement aux pratiquants des activités les plus exposées au risque requin qui font l'objet d'une réglementation spécifique.

Rappel de la réglementation en vigueur

L'arrêté préfectoral du 8 février 2017, portant réglementation temporaire de la baignade et de certaines activités nautiques, restreint dans la bande des 300 mètres du littoral du département de La Réunion, sauf dans le lagon et en dehors du lagon dans les espaces aménagés* et les zones surveillées définies par arrêté municipal, les activités les plus exposées au risque requin, à savoir :

- la baignade, y compris lorsqu'elle s'effectue à l'aide d'un équipement de type palmes, masque et tuba ;
- les activités nautiques utilisant la force motrice des vagues (surf, bodyboard, bodysurf, longboard, paddleboard).

Les autres activités nautiques, notamment la plongée et la pêche sous-marine, demeurent possibles dans le cadre de la réglementation, aux risques et périls de leurs usagers.

Dispositifs de prévention et de surveillance en vigueur

D'une manière générale, la signalisation utilisée pour la baignade sur les plages surveillées est la suivante :

- un drapeau **rouge vif** signifiant « interdiction de se baigner » ;
- un drapeau **jaune orange** signifiant « baignade dangereuse mais surveillée » ;
- un drapeau **vert** signifiant « baignade surveillée et absence de danger particulier ».

Sur certaines plages, ce dispositif est complété par **une signalétique spécifique relative au risque requin** :

- la **flamme rouge** comportant un requin indique que la présence d'un requin a été récemment signalée ou observée dans la zone ou à ses abords ;
- la **flamme orange** comportant un requin indique que les conditions sur zone sont propices à la présence de requins (météo, signalements récents...).

En l'absence de signalétique, la pratique des activités nautiques concernées par la réglementation préfectorale et communale est interdite.

* Les zones aménagées sont répertoriées sur www.info-requin.re/espaces-amenages-r87.html



Conseils de sécurité et de prudence recommandés par le CROSS (Centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage)

Le préfet invite l'ensemble des usagers de la mer à respecter les conseils de prudence suivants :

Avant de se mettre à l'eau ou de pratiquer une activité nautique ou de pêche :

- **ne jamais se mettre à l'eau dans une zone interdite ou signalée dangereuse** (consulter les panneaux d'informations), et **vérifier la couleur du drapeau hissé** ;
- **se renseigner auprès des maîtres nageurs sauveteurs** du poste de surveillance ou **des loueurs d'équipements de loisirs nautiques** sur la réglementation et les dangers éventuels dans la zone pratiquée : courants, conditions météorologiques (forte houle, orage, intempéries), qualité de l'eau (eaux troubles, pollution) ;
- **rester vigilant lors de promenades ou d'activités de pêche à la gaulette** le long du littoral réunionnais notamment lors des périodes de fortes houles ; le risque d'être happé par une vague ou de chute à la mer est bien réel.

En mer :

- **ne pas relâcher sa vigilance** le risque « zéro » n'existe pas ;
- **privilégier la pratique collective** des activités nautiques, sous l'encadrement et la responsabilité des professionnels de la mer ;
- **ne pas rester dans l'eau en cas de blessure** et, en cas de pêche sous marine, **ne pas conserver ses prises sur soi** mais les déposer le plus rapidement possible sur sa bouée ou dans son navire ;
- **consulter les bulletins météorologiques** sur l'état de la mer, le vent et la houle avant toute sortie en mer ;
- **s'assurer avant toute sortie en mer** que le navire dispose de tous les équipements de sauvetage obligatoires et de moyens de communication radio VHF permettant de contacter rapidement le CROSS.

Au même titre que les autres centres d'urgence (SAMU, CODIS), le CROSS dispose d'un numéro d'appel d'urgence abrégé, le **196**. Ce numéro permet une mise en contact téléphonique directe avec le CROSS, chargé de la coordination du sauvetage en mer, et lui permet d'engager plus rapidement l'envoi de moyens adaptés à la situation d'urgence.

Avec le 196, c'est l'assurance d'être en contact avec des professionnels du sauvetage en mer capables de répondre efficacement à une demande de secours.

Attention, le 196 ne se substitue pas en mer à la VHF, prioritaire pour alerter et rester en contact avec le CROSS et les moyens de secours.



Contact presse

Préfecture de La Réunion - Service régional de la communication interministérielle
Téléphone : 0262 40 74 18 / 74 19 - Courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr
Internet : www.reunion.gouv.fr - Twitter : @Prefet974

